



**CANADA SNOWBOARD**  
**POLITIQUE PANCANADIENNE**  
**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE : Assurer la clarté du processus de remboursement pour tous les événements, cours et abonnements sanctionnés.**

|                                     |                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Catégorie de la politique :</b>  | Développement du sport et du système (« DSS »)   |
| <b>Pouvoir d'approbation :</b>      | Vice-président des événements et de l'engagement |
| <b>Date d'approbation :</b>         | Novembre 15, 2025                                |
| <b>Prochaine date de révision :</b> | Tous les deux ans                                |

***La présente politique a été préparée par Canada Snowboard et constitue une politique pancanadienne applicable à Canada Snowboard et à ses APTS. Ce document ne peut être modifié par un APTS sans la consultation et l'approbation de Canada Snowboard.***

**But**

1. Clarifier le processus de remboursement pour Canada Snowboard et ses APTS

Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit :

- a. « ACE » – Association canadienne des entraîneurs
- b. « Système d'adhésion national de CS » – Le portail d'inscription et de base de données utilisé par CS pour recueillir toutes les adhésions individuelles et de club, les demandes de sanction et les inscriptions aux événements. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, CS travaille en partenariat avec Uplifter/SnowReg pour fournir ce système.
- c. « PECS » – Programme des entraîneurs de Canada Snowboard
- d. « Assurance D et A » – Assurance des directeurs et administrateurs
- e. « FIS » – Fédération internationale de ski
- f. « IPC » – Comité paralympique international
- g. « Adhésion » – Terme utilisé pour désigner le permis/l'adhésion annuel d'un athlète, entraîneur, juge ou officiel.
- h. « APTS » – Organisme provincial et territorial de planche à neige
- i. « PAAS » – Programme d'assurance et d'accidents sportifs

**Portée et champ d'application**

2. La présente politique s'applique aux éléments suivants pour Canada Snowboard et ses APTS :
  - a. Événements/compétitions sanctionnés;
  - b. Cours pour officiels, juges et entraîneurs;
  - c. Adhésions des athlètes, entraîneurs, juges, officiels, bénévoles et abonnés;
  - d. Compléments (assurances, licences FIS/IPC et enregistrement ChPC)

**Détails de la politique**

3. Ce qui suit décrit les différents processus de remboursement pour les événements/compétitions sanctionnés, les cours, l'assurance et les achats d'adhésion :
  - a. Frais d'inscription aux événements :



Le remboursement des frais d'inscription à un événement ou à une compétition doit être approuvé par le responsable de l'APTS (ou son représentant).

Les conditions de remboursement des événements sont les suivantes :

- Blessure subie avant la journée d'entraînement officielle de l'événement, empêchant la participation à l'événement — doit être confirmée par une note du médecin.
- La demande de remboursement doit être soumise par courriel par le responsable de l'APTS (ou son représentant) au moins deux (2) heures avant la première réunion des capitaines d'équipe ou avant la première formation officielle de l'événement.
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation due à une pandémie, à une catastrophe naturelle ou à des circonstances exceptionnelles.
- Les remboursements seront effectués seulement si les inscriptions sont annulées avant la date limite indiquée dans l'avis de l'événement. Les remboursements pour les transactions en espèces ou par chèque doivent être effectués par chèque. Les remboursements par carte de crédit doivent être effectués sur la carte de crédit utilisée dans le cadre de la transaction. Tous les remboursements effectués par l'intermédiaire du système d'adhésion de Canada Snowboard sont soumis aux frais de service de SnowReg, tant pour les frais d'inscription que pour les frais de remboursement.

b. Billets de remontée :

Les billets de remontée achetés auprès de l'organisateur de l'événement ne sont remboursables en aucune circonstance. Tous les autres achats devront suivre la politique de remboursement de la station.

c. Cours pour juges et officiels :

Le remboursement des frais d'inscription aux cours sera émis avec l'approbation par le responsable de l'APTS (ou son représentant). Les remboursements pour les transactions en espèces ou par chèque doivent être effectués par chèque. Les remboursements par carte de crédit doivent être effectués sur la carte de crédit utilisée dans le cadre de la transaction. Tous les remboursements effectués par l'intermédiaire du système d'adhésion de Canada Snowboard sont soumis aux frais de service de SnowReg, tant pour les frais d'inscription que pour les frais de remboursement.

d. Cours du PECS :

Le remboursement des frais d'inscription aux cours sera émis avec l'approbation du Coordonnateur principal CS - Parcours d'engagement de CS. Les remboursements seront traités par l'intermédiaire du système d'inscription aux cours en ligne. Les remboursements pour les transactions en espèces ou par chèque doivent être effectués par chèque. Les remboursements par carte de crédit doivent être effectués sur la carte de crédit utilisée dans le cadre de la transaction. Tous les remboursements effectués par l'intermédiaire du système d'adhésion de Canada Snowboard sont soumis aux frais de service de SnowReg, tant pour les frais d'inscription que pour les frais de remboursement.

Pour les annulations tardives à un cours d'entraînement du PECS, les frais suivants seront appliqués :

- I. Dans les trois (3) semaines avant le début du cours : 15 % des frais d'inscription
- II. Dans les deux (2) semaines avant le début du cours : 30 % des frais d'inscription
- III. Dans un délai d'une (1) semaine avant le début du cours : 40 % des frais d'inscription
- IV. Dans les trois (3) jours avant le début du cours : 50 % des frais d'inscription
- V. Dans les vingt-quatre (24) heures ou absence : 100 % des frais d'inscription

Canada Snowboard a le droit d'annuler un cours sans préavis, et ne sera pas responsable des frais engagés par le participant. Les frais de cours seront remboursés à 100 %.

e. Adhésions



Les adhésions de Canada Snowboard (athlète, entraîneur, juge, officiel ou autre adhésion) achetées par l'entremise du système d'adhésion national de Canada Snowboard peuvent être remboursées si :

1. L'individu s'est inscrit pour le mauvais type d'adhésion ou dans le cas où l'individu a acheté une adhésion accidentellement.

- La demande de remboursement doit être faite par l'intermédiaire de l'APTS associée
- La demande doit être faite dans les 7 jours suivant l'achat de l'adhésion.

Tous les remboursements effectués par l'intermédiaire du système d'adhésion de Canada Snowboard sont soumis aux frais de service de SnowReg, tant pour les frais d'inscription que pour les frais de remboursement.

#### a. Compléments d'adhésion

Pour l'achat de tout complément d'adhésion de Canada Snowboard (assurance, licences FIS, licences ACE), les politiques de remboursement suivantes s'appliquent. Tous les remboursements effectués par l'intermédiaire du système d'adhésion de Canada Snowboard sont soumis aux frais de service de SnowReg, tant pour les frais d'inscription que pour les frais de remboursement.

##### i. Assurance (PAAS + D et A)

L'achat d'assurance par l'intermédiaire de Canada Snowboard (PAAS pour les athlètes et l'assurance D et A pour les clubs sans but lucratif) peut être remboursé si :

- o L'assurance a été achetée par accident.
- o La mauvaise police a été achetée accidentellement, auquel cas le membre peut obtenir la différence entre la police achetée et la bonne police facturée ou remboursée. La mise à niveau vers une police plus coûteuse peut être faite à tout moment, mais si le membre n'a participé à aucun entraînement ou compétition sanctionnée, il ne peut pas rétrograder sa police de celle qu'il a achetée.
- o Le membre (club, athlète, entraîneur(e)) n'a participé à aucun entraînement, activité ou compétition sanctionnés
- o La demande de remboursement a été faite par l'APTS associée du membre;
- o La demande de remboursement a été faite dans les deux (2) semaines suivant l'achat de l'adhésion.

##### ii. Licences FIS/IPC

L'achat d'une licence FIS/CIP par le biais de Canada Snowboard peut être remboursé si :

- o La licence a été achetée par accident.
- o Le membre (club, athlète, entraîneur) n'a participé à aucun entraînement, activité ou compétition sanctionné(e).
- o La demande de remboursement a été faite par l'APTS associée du membre;
- o La demande de remboursement a été faite dans les deux (2) semaines suivant l'achat de l'adhésion.

##### iii. Statut d'entraîneur professionnel enregistré à l'ACE

L'achat d'un statut d'entraîneur professionnel enregistré à l'ACE par le biais de Canada Snowboard peut être remboursé si :

- o L'enregistrement a été acheté par accident.
- o La demande de remboursement a été faite directement à Canada Snowboard.
- o La demande de remboursement a été faite dans les deux (2) semaines suivant l'achat de l'adhésion.

## **Examen et approbation**

### **3. Conseils**



Pour obtenir une interprétation ou des conseils sur l'application de la présente politique, veuillez communiquer avec Canada Snowboard à [info@canadasnowboard.ca](mailto:info@canadasnowboard.ca). Toute modification recommandée ou application officielle de la présente politique relève de l'autorité de l'Équipe chargée des événements et de l'engagement de Canada Snowboard.